

AVIS est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, par résolution, lors de sa séance tenue le 7 septembre 2021, l'ordonnance suivante :

ORDONNANCE 14-21-31 RELATIVE À UNE MURALE

RÈGLEMENT SUR LA PROPRETÉ ET LE CIVISME (RCA08-14005)

« Édicter une ordonnance pour la murale proposée sur le mur latéral ouest du bâtiment situé au 1980-1982, rue Tillemont en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005). »

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montréal, le 8 septembre 2021

La secrétaire d'arrondissement,
Lyne Deslauriers